

Année de Spécialisation Interdisciplinaire en Gériatrie et Psychogériatrie

AIP: Enseignement clinique, stages et séminaires : MRS organisation et gestion

CODE : UE1/2-12

Catégorie : Paramédicale	
Section / Spécialisation : Interdisciplinaire Gériatrie et Psychogériatrie	Sous-section / Finalité / option :
Implantation : Campus Erasme Téléphone secrétariat :02/560.29.18	
Cycle : 1 Bloc d'études : Situation dans la formation : ■1 ^{er} quadrimestre ■2 ^{ème} quadrimestre Niveau du cadre européen des certifications : Niveau 6	Unité(s) d'enseignement pré-requise(s) : / Unité(s) d'enseignement co-requise(s) : / Volume horaire : 50h Nombre de crédits ECTS (= pondération de l'U.E.) : 2 Obligatoire ou optionnelle : Obligatoire Langue d'enseignement : Français Langue d'évaluation : Français
Responsable(s) de l'UE : <i>Mme Roeland</i>	Titulaire(s) des Activités d'Apprentissage : <i>Mr Pincé</i>
CONTRIBUTION AU PROFIL D'ENSEIGNEMENT :	
En regard de l'ensemble du programme de formation, l'UE contribue au développement des compétences et capacités suivantes :	
Compétences : Compétence 1 : S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle Compétence 2 : Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires Compétence 3 : Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives Compétence 5 : Communiquer de manière professionnelle	
Capacités : 1.1. Construire son projet d'apprentissage dans une perspective de croissance professionnelle 1.2. Evaluer ses savoirs et ses pratiques 1.3. Actualiser ses connaissances et ses pratiques 1.4. Utiliser les données fiables de la recherche actuelle 2.1. Respecter le cadre légal spécifique au domaine d'activité	

- 2.2. Respecter les règles déontologiques propres à la profession
- 2.3. Intégrer une démarche éthique dans le respect du projet de vie
- 3.1. Promouvoir la démarche qualité
- 3.3. Développer la collaboration interdisciplinaire
- 3.6. Assurer le suivi administratif
- 5.3. Partager de manière constructive en interdisciplinarité
- 5.5. Rédiger un rapport

ACQUIS D'APPRENTISSAGE SPECIFIQUES

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable de :

- de réaliser une analyse des lieux d'accueil sur base de la législation (cadre en personnel, aspects architecturaux, aspects socio-culturels, ...)
- d'identifier les aspects opérationnels obligatoires ou non de l'exploitation d'une maison de repos

L'étudiant sera capable, pour l'activité d'apprentissage de :

Enseignement clinique, stages et séminaires : MRS organisation et gestion

- décrire une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées
- analyser une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées au regard de la législation

CONTENU SYNTHETIQUE

- 1 stage à prester en MRPA ou MRS

METHODES D'APPRENTISSAGE

Supervision indirecte
Canevas d'observation

SUPPORTS DE COURS

Support	Obligatoire	En ligne
Enseignement clinique et séminaires	Oui	Oui

MODALITES D'EVALUATION

	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE1/2-12 AIP : Enseignement clinique, stages et séminaires : MRS organisation et gestion	Rapport de stage écrit et sa défense orale	Rapport de stage écrit et sa défense orale

Evaluation spécifique de l'unité d'enseignement :

Un jury propre à l'UE décide de la réussite de l'unité d'enseignement sur base des conditions suivantes :

Toute activité d'apprentissage non présentée par l'étudiant entraînera l'annulation de l'octroi des crédits de l'unité d'enseignement concernée

La présence est obligatoire. Les activités d'enseignement clinique et séminaires sont non remédiables. Pour que l'UE soit validée, la totalité des heures stage doit être réalisée. Si un stage ou une partie de stage n'est pas réalisé par l'étudiant, l'UE sera notée PP (pas présenté) ou CM (certificat médical) selon le cas.

SOURCES DOCUMENTAIRES
<u>Utilisées par l'enseignant :</u> Cf. bibliographie du cours UE1/2-11-1 Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées en fin de support de cours <u>Proposées à l'appui du travail personnel de l'étudiant :</u> SPW, Départements des aînés et de la famille, Direction des aînés, DG05, Réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie, Coordination officielle 25/04/2014 Législation COCOM